

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-23

AVIS RELATIF AU PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AU STATUT DU MOUFLON DE
CORSE DANS LES DÉPARTEMENTS DE HAUTE-CORSE ET DE CORSE DU SUD

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ,

Le projet présenté vise à retirer le Mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon* var. *corsicana*) de la liste des espèces chassables dans les deux départements de Corse et à l'inscrire dans la liste des espèces protégées en France métropolitaine au titre du code de l'environnement.

Les raisons de cette proposition tiennent au mauvais état de conservation de cette variété (population estimée à moins de 8000 individus et en déclin), qui n'est plus chassée depuis des années (plan de chasse à 0). Les menaces affectant les populations de Mouflon sont dues à une faible dynamique de population, à des problèmes de parasitisme mais également au braconnage. Ce classement a pour but de pouvoir prendre des mesures de protection de son habitat dans les massifs de Corse où les populations sont encore présentes.

La protection juridique ne concernera que les populations naturelles de cette variété corse. Les populations présentes sur le continent ayant été introduites et étant par ailleurs hybridées demeureront chassables.

Le CNPN a exprimé un **vote favorable à l'unanimité à cette proposition**, en félicitant les organismes à l'origine de cette proposition. Il recommande que des actions concrètes puissent être mises en œuvre pour restaurer les populations de Mouflon de Corse.

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER